

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
13032

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Cœur de Ville au bénéfice de la commune d'Arles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le programme « Action Cœur de Ville », dispositif national lancé par le Gouvernement en décembre 2017, répond à une double ambition : améliorer la qualité de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle majeur de celles-ci dans le développement du territoire. Son objectif est de faciliter et de soutenir le travail des collectivités locales, d'inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes et à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville.

222 villes réparties dans toutes les régions vont ainsi bénéficier d'une convention de revitalisation pour redynamiser leur centre-ville. Ce sont des villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie, qui constituent un pôle de rayonnement régional, et situées hors d'une métropole.

Deux communes des Bouches-du-Rhône ont été retenues comme éligibles à ce plan national : Arles et Tarascon (qui a déjà fait l'objet d'une présentation lors de la Commission permanente du 14 décembre 2018).

A partir d'un diagnostic complet de la situation du centre-ville concerné, des actions de revitalisation vont s'inscrire autour de cinq axes structurants : l'habitat, le commerce et le développement économique, les mobilités et les connexions, l'espace public urbain et patrimonial, l'accès du public aux équipements et services.

Le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une convention-cadre qui engage la commune, l'intercommunalité et les partenaires publics et privés du programme pour une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Le Département des Bouches-du-Rhône est sollicité pour se porter cosignataire de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Cœur de Ville au bénéfice de la commune d'Arles, présenté en annexe.

La convention-cadre initiale, signée le 6 juillet 2018 entre les bénéficiaires (la commune d'Arles et la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette - ACCM) et les partenaires financeurs (Etat, Caisse des dépôts et consignations, Groupe action logement, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat), a été conclue pour une durée de six ans.

Ce délai intègre une phase d'initialisation de dix-huit mois qui prévoit la réalisation d'un diagnostic et la proposition d'un plan d'actions de redynamisation, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement. Celle-ci sera intégrée à la convention-cadre par un nouvel avenant.

ENGAGEMENTS ET ORGANISATION DES PARTIES

Les parties signataires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme de revitalisation du cœur de ville d'Arles et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les porteurs de projets bénéficiaires sont la commune d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM : compétente en matière d'habitat, d'économie et de politique de la ville).

Les partenaires financeurs mentionnés engagés au titre de la convention-cadre initiale sont l'Etat, le groupe Caisse des dépôts et Consignations (CDC), le groupe Action Logement et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les partenaires locaux financeurs ajoutés au titre de l'avenant n°1 à la convention cadre sont le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre de commerce et d'industrie du pays d'Arles, la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Sud PACA, l'Agence départementale d'information (ADIL) et Enedis.

Le Conseil départemental s'engage à instruire les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par la ville d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM, et à mobiliser ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions concernées qu'il aura préalablement approuvées.

Le comité de projet validera les orientations et suivra les orientations du projet. Il se réunira au moins deux fois par an.

Le dispositif Action Cœur de Ville Arles prévoit une phase d'initialisation et une phase de déploiement des actions.

PHASE D'INITIALISATION

Sur la base de nombreuses études dont disposent la commune d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM, un diagnostic du cœur de ville arlésien sera réalisé par ces dernières pour identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Le diagnostic couvre les six axes sectoriels, présentés dans l'avenant n°1 et mentionnés ci-après :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics ;

Axe 6 (également transversal aux 5 axes précédents) - Piloter la transition énergétique.

Cette première phase s'achèvera par la rédaction d'un projet de cœur de ville qui engagera la seconde phase dite de déploiement. Le projet devra détailler les actions de redynamisation pour chacun des axes et les résultats attendus à l'issue de son déploiement, indiquer le périmètre au sein duquel s'inscriront les actions, présenter le budget global en précisant les parts attendues des partenaires financeurs, et proposer un calendrier global de déploiement.

Les collectivités adhérentes délibèreront à l'issue de cette phase d'initialisation pour valider leurs engagements.

PHASE DE DEPLOIEMENT

Le détail du déploiement sera inséré par avenant à la convention-cadre, à l'issue de la phase d'initialisation.

Toutefois, plusieurs actions identifiées par la ville d'Arles bénéficient d'ores et déjà d'un financement départemental dans le cadre du contrat départemental de développement et d'aménagement conclu pour la période 2018/2019. Il s'agit principalement des actions suivantes :

- acquisitions foncières et travaux d'aménagement en pôle service public,
- aménagement de l'ancien collège Mistral en pôle associatif et culturel.

Soit un montant total de subvention déjà accordé par le Département de 1 068 254 €, pour une dépense subventionnable de 2 128 500 €HT au titre de la tranche 2018.

De même, la ville d'Arles pourra bénéficier en 2019 du nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades proposé par le Département à l'ensemble des communes, soit une subvention à hauteur de 70 % du montant des aides apportées par la ville aux particuliers en centre-ville.

L'implication du Département dans le dispositif "Action Cœur de Ville Arles" s'inscrit ainsi dans une logique de renforcement du dynamisme économique, culturel et touristique de la commune qui profitera à tout le territoire.

Cet engagement fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville Arles", figurant en annexe.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL